

CIRCULAIRE N° 7 DU 27 FÉVRIER 2026

Aux Présidents des Ligues régionales
Présidents des Comités départementaux

De Nicolas PARÉSY – Frédéric BURLETT

Copie Comité Directeur
Jérôme VILLON
Frank BIGNET
Présidents des Commissions nationales et des Comités
Directeurs du siège fédéral

OBJET : CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2026 (voir annexe)

Chers Amis,

Vous trouverez en P.J., applicable au 25 février 2026, la Circulaire financière et la grille tarifaire 2026 validées par le Bureau fédéral du 18 février 2026.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ces informations et de les diffuser largement dans vos structures.

Recevez, Chers Amis, nos salutations les plus cordiales,



Nicolas PARÉSY
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Frédéric BURLETT
TRÉSORIER GÉNÉRAL

CIRCULAIRE FINANCIERE FFA

Relative aux remboursements de frais réels Aides financières forfaitaires aux ligues et aux clubs, Outre-mer, « bord à bord » Corse 2026

Validée par le Bureau fédéral du 18 février 2026 et applicable le 25 février 2026

Références

Les références sont :

- Les Statuts, le Règlement Intérieur, le Règlement financier de la FFA (AG FFA du 26 avril 2025).
- La politique interne de la fédération, Code Ethique et Déontologique FFA.
- Les règles comptables ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, au 1^{er} janvier 2025.
- Le Code général des Impôts, l'URSSAF et les obligations légales ou réglementaires.

La présente circulaire financière de la Fédération Française d'Athlétisme a été adoptée par le Bureau fédéral et s'impose, à compter de sa validation, à l'ensemble des personnes engageant des dépenses pour le compte de la FFA concernée par la comptabilité fédérale et notamment à toute instance, service, commission, mission ou autre structure interne, ou structures déconcentrées fédérales.

La circulaire financière FFA comporte 4 parties :

1. Remboursement FFA des frais réels	page	2
2. Aides FFA aux Ligues et aux Clubs	page	5
3. Aides FFA Outre-Mer	page	11
4. Aides FFA « Bord.à.Bord » Corse	page	16

La circulaire financière est complétée par une liste actualisée fiche.tarifaire, reprenant sous forme de tableaux, tous les tarifs, montants, pour l'année en cours, dont la validité est soumise aux décisions du Bureau fédéral.

Afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des remboursements de frais et des aides, la FFA a défini une organisation et des procédures comptables dans le cadre de son règlement financier.

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS

1.1. CHAMP D'APPLICATION

La procédure de remboursement de frais réels concerne uniquement les frais engagés dans le cadre d'une mission validée par le responsable budgétaire habilité.

Les bénéficiaires des remboursements de frais sont :

- Membres du Bureau fédéral et du Comité directeur.
- Présidents et membres des Commissions nationales, des Groupes de travail, des Comités, des Conseils nationaux.
- Membres des Délégations nationales (Chef de délégation, Délégué technique, encadrants, entraîneurs, médical).
- Officiels et bénévoles désignés intervenant dans le cadre de missions ou réunions nationales.
- Athlètes sélectionnés en Equipe de France.
- Athlètes listés retenus en stages nationaux.
- Salariés de la Fédération.
- Membres de la Direction technique nationale.

1.2. PRINCIPES GENERAUX

1.2.1. Les frais engagés pour le compte de la FFA, et faisant l'objet d'une demande de remboursement par la FFA, doivent :

- Être justifiés par des pièces : factures, ticket, reçus... (à réclamer lors du paiement).
- Respecter les plafonds fixés par la circulaire financière fédérale.
- Être autorisés préalablement par un responsable dans l'intérêt fédéral (ordre de mission ou équivalent).

1.2.2. Les demandes de remboursement doivent être effectuées sur présentation d'une note de frais complète, nominative, datée et signée, dans les 30 jours de l'évènement (15 janvier de l'année suivante pour les frais du mois de décembre), joindre l'ordre de mission et l'accord spécifique du responsable budgétaire le cas échéant.

1.2.3. Le système de gestion des notes de frais est, soit

- Numérique, logiciel JENJI `code.accès.délivré.par.service.comptable`
- Papier `selon.modèle.téléchargeable.sur.le.site.fédéral`

1.3. FRAIS ELIGIBLES AU REMBOURSEMENT

1.3.1. DEPLACEMENTS

Pour tout déplacement, il est préconisé de privilégier les transports en commun.

NB : En cas de transport collectif organisé par la FFA, il n'y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement. Les personnes souhaitant se déplacer différemment devront prendre en charge leur déplacement.

1.3.1.1. Voiture

- Privilégier le co-voiturage (dans ce cas, indiquer les noms des passagers et leur mission, sur la note de frais).
- Remboursement selon fiche.tarifaire.(distance A/R kilométrage le plus rapide sur mappyfr).
- Les factures de carburant ne sont remboursées que sur accord spécifique du responsable budgétaire.
- En cas d'utilisation d'un véhicule fédéral ou de pôle, le remboursement du carburant se fera uniquement sur la base du justificatif d'achat à joindre à la note de frais.
- En cas d'utilisation d'un véhicule en location courte durée, joindre la facture de location visée par le responsable budgétaire matérialisant son accord préalable, le remboursement du carburant se fera uniquement sur la base du justificatif d'achat à joindre à la note de frais.

1.3.1.2. Péages, parking, métro, bus, taxi,

- Péages : sur présentation de justificatifs (tickets aller et retour) ou facture de télépéage.
- Parking : sur présentation de justificatifs.
- Métro/Bus : remboursement des tickets sur justificatifs.
- Taxi / VTC : frais non remboursés, sauf accord responsable budgétaire (joindre justificatif de l'accord).

1.3.1.3. Train

- Sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, ou 1^{ère} classe si moins chère (joindre capture écran du tarif 2^{ème} classe pour le même voyage, horaire et date).
- Pour les membres du Bureau fédéral sur la base du tarif 1^{ère} classe.
- Si l'économie est jugée utile par le responsable budgétaire, la carte avantage senior et les autres cartes de réduction SNCF seront prises en charge par la Fédération.

1.3.1.4. Avion

- Demander l'accord écrit préalable au responsable budgétaire qui justifiera de l'intérêt économique du choix de l'avion. Pas de remboursement sans l'accord écrit.

1.3.1.5. Transport de perches, et autres matériels volumineux et/ou lourd

Ces frais sont remboursés sur présentation du justificatif de transport (accord préalable sur le montant par le responsable budgétaire).

1.3.1.6. Déplacement athlètes résidant à l'étranger

Les frais de déplacement des athlètes français résidant à l'étranger à plus de 1 000 km de Paris peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la FFA :

- après validation par le Trésorier général sur avis du DTN.
- sur la base des frais réels, plafonnés au tarif des ligues antillaises.

1.3.2. RESTAURATION

- Remboursement sur présentation de justificatifs. En cas de facture globale réglée par un des participants, le remboursement ne devra pas excéder le montant maximum par personne, indiquer le nom des participants sur la facture.
- Pour les participants à des réunions qui auraient lieu au Siège de la FFA, il est prévu d'aller déjeuner au restaurant IPSOS.
- Frais de représentation possible pour les membres du Secrétariat fédéral, le Directeur général et le Directeur technique national.

- Les consommations alcoolisées ne sont pas remboursées en dehors des repas, hors frais de représentation.

1.3.3. HEBERGEMENT

En province, Paris, Ile de France et étranger : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à plafond.
Voir fiche.tarifaire

1.3.4. AUTRES FRAIS

1.3.4.1. Téléphone et internet, Intelligence Artificielle (IA)

Seuls les contrats d'abonnement téléphone, internet et Intelligence Artificielle sont pris en charge avec justificatifs mais plafonnés selon fiche.tarifaire;

Sont éligibles les membres du Secrétariat fédéral et les Présidents des commissions, selon justificatifs et après accord du responsable budgétaire.

1.3.4.2. Fournitures de bureau (papier, cartouches imprimantes, envois de recommandés, petits matériels, etc...)

Pour les membres du Bureau fédéral, de la Direction technique nationale et les Présidents de commissions, selon plafond fiche.tarifaire;

1.3.4.3. Equipes de France

- Encadrement et athlètes : frais de déplacement domicile / lieu de regroupement selon les dispositions de la présente circulaire article.7;9;Frais.éligibles.au.remboursement;
- Repas et petit déjeuner : prise en charge selon les horaires de regroupement.
- Pas de prise en charge pendant le déplacement si les repas sont fournis (FFA ou l'organisateur).

1.3.4.4. Stages nationaux

A l'appui du document fourni par la Direction Technique Nationale :

- Frais de déplacement remboursés aux personnes invitées en stages nationaux (athlètes et encadrement) selon les modalités de la circulaire financière.

1.3.4.5. Achats divers

- Tout achat (matériel sportif, matériel informatique etc...) est autorisé préalablement par le responsable budgétaire si il est inférieur à 500 €, et au-delà avec l'accord du Trésorier général.
- Les devis ainsi que les factures remboursables doivent être libellés au nom de la FFA.
- Au-dessus de 1 000 €, plusieurs devis seront présentés au Trésorier général.

2. AIDES FFA AUX LIGUES ET AUX CLUBS

OBJECTIFS

La Fédération Française d'Athlétisme apporte un soutien financier aux structures déconcentrées de la Fédération (Ligues régionales, Comités départementaux) et aux Clubs qui organisent, participent aux différents championnats, compétitions, stages, évènements, challenges, animations sportives.

La FFA contribue aux frais de déplacement et d'hébergement des délégués des clubs des Ligues qui participent à l'Assemblée générale annuelle de la FFA.

Les aides fédérales concernant les structures déconcentrées, ou les clubs

- d'Outre-Mer, sont décrites dans la partie n° 3, Aides Financières Outre-Mer
- la Corse, sont décrites dans la partie n° 4, Aides « Bord à Bord » Corse

2.1. CHAMP D'APPLICATION

Chacune des aides fédérales aux divers championnats, compétitions, stages, évènements, challenges, animations sportives... fait l'objet de conditions particulières pour permettre le calcul et le versement qui leurs sont propres.

2.2. PRINCIPES GENERAUX

Les frais engagés pour ces divers championnats, compétitions, stages, évènements, challenges, animations sportives doivent :

- Être justifiés, notamment par une inscription au SI-FFA
- Respecter les conditions et les plafonds fixés par la FFA

2.3. FRAIS ELIGIBLES A L'AIDE FFA

2.3.1. BASES DE LA PRISE EN CHARGE FFA

- Distance prise en compte : le kilométrage ALLER routier, tel qu'il figure au jour de la consultation par la Commission des Finances sur le site internet www.jmappy.fr « itinéraire rapide », depuis le siège de la ligue ou du club et le lieu de la manifestation. Pour la Corse et l'Outre-Mer, il faut considérer le trajet depuis Paris et le lieu de la manifestation.
- Aucune indemnisation pour les ligues et les clubs où a lieu la manifestation.
- Pour les autres ligues et clubs, aucune indemnisation si l'éloignement ne dépasse pas 200 km, et, au-delà, calcul de l'aide FFA sur la totalité du kilométrage ALLER.

2.3.2. TARIFS (voir.fiche.tarifaire)

L'indemnisation se fera selon un tarif au kilomètre et après validation par la Commission des finances.

RAPPEL :

Toutes les aides FFA aux Ligues sont effectuées par note de crédit à la Ligue.

Toutes les aides FFA aux Clubs sont adressées directement aux Clubs par virement bancaire.

Les aides seront versées après chaque saison :

- hivernale au plus tard le 30 juin
 - estivale et aides aux Ligues au plus tard le 31 octobre
 - automnale au plus tard le 31 décembre
- (Voir le calendrier des Championnats)

2.3.2. AIDES AUX LIGUES

2.3.2.1. Assemblée générale de la FFA

Les frais de déplacement et d'hébergement des délégués à l'Assemblée générale fédérale sont pris en charge par les Ligues régionales qui reçoivent de la FFA, pour chaque délégué titulaire présent, une indemnisation forfaitaire :

- Déplacement (voir.art.8;9;7.base.de.prise.en.charge.FFA.et.8;9;8.tarifs) depuis le siège de la Ligue (SI FFA) indemnisée jusqu'à la ville où se déroule l'Assemblée générale fédérale.
- Hébergement : (1 nuit) par délégué sur présentation de la facture d'hébergement avec rappel des noms des personnes hébergées.

Versement effectué par note de crédit (facture d'hébergement à adresser à la Commission des finances commission.finances@athle.fr) dans les 60 jours qui suivent la réception d'un dossier complet.

RAPPEL :

Sont conviés aux repas et au dîner de la soirée : les invités de la FFA, les membres du Comité directeur, les Présidents de commissions, les Délégués de clubs, les Présidents et Trésoriers et Secrétaires de Ligue

Pour les autres personnes participant au dîner et autres repas, le prix des repas sera déduit du montant de l'indemnisation forfaitaire versée à la Ligue pour les invités de Ligue ou remboursé à l'appui d'une facture adressée par le service comptable.

Les ligues régionales ultramarines bénéficient de dispositions spécifiques adaptées (voir.circulaire.financière.parte.n.09)

2.3.2.2. Coupe de France des Ligues Minimales

o de Cross-Country

- Aide FFA : du siège de la Ligue indemnisée jusqu'à la ville où se déroule la compétitionvoir.fiche.tarifaire.8;9;8; Les Ligues ultramarines se référeront à la Circulaire Outre-mer.

o sur piste estivale

- Prise en charge : 30 athlètes par Ligue, plus 3 accompagnateurs (1F / 1H / 1 Jeune juge).

- Aide FFA : voir fiche tarifaire (8;9;8;9) du siège de la Ligue indemnisée, jusqu'à la ville où se déroule la compétition

Les Ligues ultramarines se référeront à la circulaire financière Outre-mer

2.3.2.3. Match inter ligues : 10 km route par équipes U20 (JU)

- Aide FFA : par équipe junior (H et F) et par Ligue Voir fiche tarifaire

2.3.2.4. Action Territoire Minimales : stage « Horizon 2036 »

(regroupement athlètes Top 20 de chaque spécialité sur une durée minimale de 4 jours, organisation régionale ou interrégionale)

- Selon budget prévisionnel
- Versement sur production d'un compte rendu financier et de la liste des participants par Ligue, validée au préalable par la Direction Technique Nationale

2.3.3. AIDES AUX CLUBS

2.3.3.1. Championnats de France et compétitions nationales concernées

Se référer au cahier des charges respectif de chacun des championnats de France et compétitions nationales mais également aux résultats affichés sur Athlé.fr – Championnats – Résultats ou le SI_FFA

2.3.3.2. Compétitions par EQUIPES (aides FFA, selon 8;9;7 base de la prise en charge)

Piste ? salle et estival ? compétitions nationales

- Challenge national Equip'Athlé – Jean Paul BOURDON
Nombre d'équipes prise en charge : les 20 premières équipes N1 et les 20 premières équipes N2, sur la base de 5 athlètes / équipes, plus 1 jeune juge (obligatoire) et 1 accompagnateur par équipe.

- Championnats de France Interclubs - Finales Elite, 1A et 1B

Mutualisation des frais d'engagement :

Lors de l'inscription pour la participation aux championnats nationaux interclubs, les clubs doivent joindre un justificatif de versement à la FFA dont le montant est fixé à 2.000 €. L'engagement ne sera validé qu'après paiement de cette quote-part de 2 000 €.

Le total des sommes collectées sera réparti entre les clubs au prorata des kilomètres ALLER pour chaque club par rapport au kilomètre ALLER totaux effectués par l'ensemble des clubs, sur la base Mappy, ceci match par match.

Aucune indemnisation ne sera versée aux clubs situés à moins de 200 km, ni au club de l'implantation de la compétition.

En cas de forfait de participation, le montant de la mutualisation ne sera pas remboursée aux clubs défaillants.

- Championnats Nationaux Interclubs (cadets U18 / Juniors U20 / Espoirs U23) – Avenir N1

- o Nombre d'équipes prises en charge : les 5 premières équipes.
 - o Nombre d'athlètes pris en charge : 30 (équipe complète sans personne qui double, et en faisant abstraction des relais 4 x 200 m).
 - Voir.fiche.tarifaire
- Championnats Nationaux Interclubs (cadets U18 / Junior U20 / Espoirs U23) – Avenir N2
 - o Nombre d'équipes prises en charge : les 12 premières équipes.
 - o Nombre d'athlètes pris en charge : 20 (équipe complète sans personne qui double, abstraction faite des relais 4 x 200 m, et en misant sur soit 1F, soit 1M par épreuve).
 - Voir.fiche.tarifaire

Jeunes..U70.(BE).et.U70(MI)

- Challenge National d'Épreuves Combinées U16: les 3 premières équipes (6 participants et 1 accompagnateur)
- Challenge national de Relais 8 x 2 x 2 x 8 U16 (MG, MF, M Mixte) Finales : les 3 premières équipes (4 participants et 1 accompagnateur)

Les participants ultra-marins se référeront à la circulaire Outre-Mer :

- o pour les triathlons et les relais, art. 3.3.1.3. (déplacements) et art. 3.3.1.4. (hébergements et repas)
- o pour le Challenge National d'Épreuves Combinées, art. 3.3.1.5. (aides pour les équipes)

Running compétitions nationales

L'aide fédérale est destinée aux 3 premières équipes des catégories mentionnées composées des athlètes classés, homme ou femmes, ou équipes mixtes si prévu, conformément aux règlements en vigueur pour les titres décernés

- Championnats de France de Cross-Country : les 3 premières équipes de chaque catégorie U18 H et F, U20 H et F, Elite H et F, Cross court H et F, Masters M35 (4 athlètes par équipe)
- Championnats de France Semi-marathon : les 3 premières équipes des catégories TCF-TCM-MAH et MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France 10 kms route : les 3 premières équipes TCF-TCM-MAH-MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France de Marathon : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France des 24 heures : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France des 100 km : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France d'Ekiden : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)

- Championnats de France de Trail, court et long : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)
- Championnats de France Courses en Montagne : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)

Marche?compétitions.nationales

- Championnats de France de Marche Nordique, Courte et Longue : les 3 premières équipes des catégories TCF - TCM - MAH et MAF (4 H et 3 F)

Remarques complémentaires

- Si un athlète participe à la finale et qu'il est DQ - AB ou NP : pas d'aide
- Seuls les athlètes décomptés pour le classement par équipe font l'objet d'une aide
- Ne pas considérer les finales des relais
- Pour les Championnats de France Elite considérer uniquement les finales 1 et les 8 premiers des autres disciplines
- Pour une même compétition 1 seul remboursement par athlète

2.3.3.3. Championnats de France INDIVIDUELS

2.3.3.3.1. Compétitions concernées

Piste?salle.et.estival?compétitions.nationales

- Championnats de France Elite, en salle et estival (y compris Epreuves Combinées) : les 8 premiers H et F
- Championnats de France du 10 000 m piste : les 8 premiers H et F
- Championnats de France d'Epreuves Combinées U18 - U20 - U23 – SE, salle et estival : les 8 premiers des catégories H et F
- Championnats de France U18 – U20 – U23 Salle et Estival : les 8 premiers
- Championnats de France hivernaux des lancers : les 8 premiers H et F des catégories U18 – U20 – U23 et Elite

Jeunes..U70.(BE).et.U70(MI)

- Finale des Pointes d'Or – Colette Besson :
Les 8 premiers (1 participant et 1 accompagnateur) de chacun des Triatlons U16 (MG1, MG2, MF1, MF2)
Les participants ultra-marins se référeront à la circulaire Outre-Mer :

Running compétitions.nationales

- Championnat de France de Course Verticale : individuel, les 8 premiers H et F

Marche?compétitions.nationales

- Championnats de France de marche (salle et estival) : les 8 premiers
- Championnat de France du semi-marathon : individuels, les 8 premiers Hommes et les 8 premières Femmes
- Championnats de France du Marathon : individuels, les 8 premiers Hommes et les 8 premières Femmes

Remarques

- Si un athlète participe à la finale et qu'il est DQ - AB ou NP : pas d'aide.
- Ne pas considérer les finales des relais
- Pour les Championnats de France Elite considérer uniquement les finales 1 et les 8 premiers des autres disciplines
- Pour une même compétition 1 seul remboursement par athlète

2.3.3.4. Aides directes aux clubs

- Labellisation des Clubs

Le montant des crédits affectés à la labellisation des clubs est déterminé annuellement par le Comité directeur.

2.3.3.5. Participation aux Championnats et Challenges

Aides apportées selon les dispositions de la circulaire financière :

- Outre-Mer : voir partie spécifique n° 3
- « Bord à bord » Corse : voir partie spécifique n° 4

- Challenge Marche JENEVEIN : voir.fiche.tarifaire
- Challenge National Trail : voir.fiche.tarifaire

3. AIDES FINANCIERES OUTRE-MER

OBJECTIFS

CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure concerne les aides financières spécifiques avec les structures déconcentrées ultramarines pour les licences fédérales, les frais de transport entre l'Outre-Mer et la Métropole (Paris), ainsi que l'hébergement et les repas en Métropole

3.1. LICENCE FEDERALE FFA (Comité Directeur FFA 4 Avril 2025)

3.1.1. TARIF DES LICENCES

Le tarif des licences FFA dues par les ligues ultramarines à la FFA est le même qu'en Métropole.

3.1.2. AIDE FFA

Une aide spécifique fédérale sera appliquée, sur décision du Comité directeur, à chacune des Ligues ultramarines

3.1.2.1. Athlé découverte : Baby – U7 / EA-U10 / PO-U12

3.1.2.1.1. Guyane, Mayotte, Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, St-Pierre et Miquelon
9;7;8;7;8; Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie, La Réunion

3.1.2.2. Athlé compétition : BE-U14 / MI-U16 / CA-U18 / JU-U20 / ES-U23

3.1.2.2.1. Guyane, Mayotte, Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, St-Pierre et Miquelon
9;7;8;8;8; Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie, La Réunion

3.1.3. TRESORERIE LIGUE

Le paiement de la part des Ligues ultramarines ne portera que sur la différence entre le prix de la licence fédérale et les aides spécifiques

3.2. FRAIS ELIGIBLES AU REMBOURSEMENT

Les aides aux clubs concernant les frais de transport de Paris au lieu de compétition sont versées selon la circulaire financière § 2.3.3.2.

3.2.1. CHAMPIONNATS DE FRANCE

3.2.1.1. Compétitions concernées

Compétitions individuelles ou par équipes

La liste des compétitions faisant l'objet d'une aide fédérale, individuelle ou par équipe, est identique à celle définie pour les Ligues ou les Clubs de Métropole.

3.2.1.2. Publics concernés

- Les 8 premiers d'un des championnats individuels cités ci-dessus.
- Les trois premières équipes d'un des championnats par équipe cités ci-dessus.

3.2.1.3. Déplacement

Les déplacements sont organisés par les Clubs (ou Ligues : mutualisation) qui achètent leurs billets d'avion et réservent les hébergements avec les repas.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures originales accompagnées d'un courrier précisant la demande et le résultat des athlètes, dans la limite des plafonds à savoir (par personne) :

Pour les vols :

- Guadeloupe, Guyane, Martinique et St Pierre et Miquelon : voir.fiche.tarifaire
- Mayotte et La Réunion : voir.fiche.tarifaire
- Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna : voir.fiche.tarifaire

Pour les athlètes susceptibles d'être retenus en sélection nationale et afin d'éviter les surcoûts entraînés par le rachat de billets, il est conseillé de prendre des billets modifiables:

Tarif jeunes A/R, modifiable une fois sans pénalité.

Le cas échéant, le remboursement du billet non modifiable ne pourrait en aucun cas se cumuler au rachat d'un autre billet par la Fédération.

Pour les athlètes engagés sur les Championnats de France par leur Club, seuls les 8 premiers pour l'été, les 8 premiers pour l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA.

En ce qui concerne les relais, si le relais est finaliste, seuls les 4 athlètes finalistes et les 2 remplaçants ayant participé à un des tours (série, finale) seront indemnisés.

Dans la mesure où certains athlètes sont déjà finalistes à titre individuel, la participation fédérale pour l'équipe finaliste sera limitée à 1 forfait par athlète dans la limite des plafonds.

3.2.1.4. Hébergement et repas

La FFA prend en charge l'hébergement et la restauration des athlètes cités à l'article 9;9;7;8; Publics.concernés

Cette prise en charge des athlètes est limitée à 5 jours avant le début du championnat et 3 jours après la fin du championnat pour les athlètes résidant dans les Ligues de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon et de l'Océan Indien.

Cette durée est portée à 8 jours avant et 3 jours après pour les ligues du Pacifique.

Le montant de cette prise en charge est plafonné (hébergement et repas)

La FFA ne prend pas en charge la réservation ni le règlement de l'hébergement et des repas des athlètes cités à l'article 9;9;7;8; Publics.concernés pendant la durée des Championnats

de France. Les frais liés à l'hébergement et aux repas sont assumés par le Club ou la Ligue (réservation et paiement directement auprès de l'hôtel qui aura été trouvé par le Club ou la Ligue).

La FFA prendra en charge la réservation et le paiement de l'hébergement et des repas pour les athlètes restant en métropole après les Championnats de France pour participer aux stages nationaux ou aux rencontres et championnats internationaux estivaux ou hivernaux.

3.2.1.5. Aides pour les équipes

Pour les championnats par équipe, seules les trois premières équipes seront prises en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA dans la limite de 2.000 € pour chacune des équipes présentes sur le podium.

3.2.1.6. Encadrement des athlètes mineurs sélectionnés en Equipe de France

Lorsque des athlètes mineurs sont retenus pour une sélection en Equipe de France et qu'ils restent en métropole avant de rejoindre l'Equipe de France, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération qui désigne à cet effet un accompagnateur Outremer responsable.

Si le Conseiller Technique Régional de la Ligue Ultramarine est présent en métropole, il est tenu d'assurer cette responsabilité.

3.2.2. OPERATIONS DIVERSES

3.2.2.1. Actions territoires Minimés

Le budget annuel attribué pour cette opération à chaque Ligue ultramarine est indiqué dans fiche.tarifaire;

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du Conseiller Technique Sportif ou du faisant fonction (validé par le DTN) qui sera transmis à la Commission des Finances et à la Commission Outre-Mer.

3.2.2.2. Opérations spécifiques

Une somme sera attribuée à chaque zone pour l'organisation des compétitions ou la participation à des compétitions de la zone géographique dans la limite du budget attribué à chaque ligue pour l'année.

Pour ce faire devront être transmis à la Commission des Finances et au service comptable et à la Commission Outre-Mer la liste des participants et les justificatifs.

Le montant maximum selon fiche.tarifaire :

- Guadeloupe (Carifta Games)
- Martinique (Carifta Games)
- Saint-Pierre et Miquelon (Carifta Games)
- Guyane (Carifta Games)
- Nouvelle Calédonie (Oceania/ Jeux du Pacifique)
- Polynésie Française (Oceania/ Jeux du Pacifique)
- la Réunion (Jeux des Iles de l'Océan Indien)
- Mayotte (Jeux des Iles de l'Océan Indien)

L'utilisation de ces sommes sur la base de justificatifs fera l'objet d'un compte-rendu du Conseiller Technique Sportif ou du faisant fonction (validé par le DTN) transmis à la Commission des finances et à la Commission Outre-Mer.

3.2.2.3. Assemblée générale FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des Délégués des Clubs d'Outre-Mer à l'Assemblée générale fédérale (les autres participants aux commissions plénières et/ou groupes de travail, restant à la charge des Ligues concernées).

Cette participation est plafonnée par délégué pour :

- la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon
- la Mayotte et la Réunion
- la Nouvelle Calédonie
- Wallis et Futuna
- la Polynésie Française

Les frais d'hébergement pour les seuls Délégués seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 jours avant et 3 jours après et selon les modalités spécifiques fixées pour chaque Assemblée Générale (partie.7.de.la.circulaire.financière.remboursement.des.frais.réels);

Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la partie.Nº7.de.la.circulaire.financière.remboursement.des.frais.réels;

3.2.2.4. Comités directeurs FFA

La FFA participera aux frais de déplacement des présidents de Ligues à raison d'une réunion de comité directeur par année civile et selon les plafonds prévus à l'article.précédent.9;9;8;9. Assemblée.Générale.FFA.

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 nuitées sur la base de la partie.Nº7.de.la.circulaire.financière.remboursement.des.frais.réels;

Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la partie.Nº7.de.la.circulaire.financière.remboursement.des.frais.réels;

3.2.2.5. Formations

Les différentes aides à la formation feront l'objet d'une communication par l'Organisme de Formation (OFA) adressée à chaque Ligue.

Toutefois sur proposition de la Commission des Officiels Techniques la FFA a décidé d'inviter chaque année un Juge diplômé issu de trois Ligues et d'un Comité départemental ou Comité territorial d'Outre-Mer (les trois autres Ligues et l'autre Comité départemental ou Comité territorial étant concernés l'année suivante) à venir officier à l'occasion des Championnats de France U18 – U20 – U23. Les modalités financières sont identiques à celles proposées pour les Délégués à l'Assemblée générale article.9;9;8;9;Assemblée.générale.FFA

3.2.2.6. Filières d'accès au Haut Niveau

Comme pour l'ensemble du dispositif, les structures d'accès au haut niveau de l'Outre-Mer, Pôles France et Espoirs, feront l'objet d'une aide financière communiquée par convention annuelle adressée aux Ligues, ou copie de la convention si les Ligues ne sont pas partie prenante.

3.2.2.7. Prise en charge des Cadres Techniques ou du faisant fonction (validée par le Directeur Technique National)

Le déplacement et l'hébergement des Cadres Techniques pour les Championnats de France d'hiver et d'été Cadets – Juniors – Espoirs (avec au maximum un Cadre Technique par Ligue ou faisant fonction validée par le Directeur Technique National) et le Colloque National des Cadres Techniques sont pris en charge par la FFA dans la limite des plafonds suivants de un Conseiller Technique Sportif :

- Guadeloupe-Guyane-Martinique et Saint-Pierre et Miquelon
- Mayotte et la Réunion
- Nouvelle Calédonie
- Polynésie Française

Cette prise en charge se fait aux conditions prévues au paragraphe 9;9;7;0.Hébergement.et. repas (dans les mêmes conditions de durée que pour les athlètes).

Les frais de transport en Métropole sont remboursés suivant la partie.Nº7.de.la.circulaire. financière.remboursement.des.frais.réels;

Les réservations peuvent être assurées par la FFA sur demande des intéressés.

3.2.3. REMBOURSEMENTS

Toutes les aides calculées par la Commission des Finances de la FFA seront versées par note de crédit aux Ligues pour les frais dus aux Ligues.

Les notes de frais établies par les clubs seront remboursées par virement bancaire directement aux clubs.

Quels que soient les frais, ils sont remboursés UNIQUEMENT si les justificatifs sont joints à la demande, et au plus tard 60 jours après l'évènement à condition que les documents justificatifs aient été produits.

A NOTER : Toute Ligue qui le souhaite, si le solde de son grand livre est positif de + 1.000 €, peut demander à percevoir le solde par virement bancaire. Pour cela, il suffit d'en faire la demande au service comptable.

* Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées et feront l'objet d'une information au demandeur avant décision finale.

4. AIDES « BORD A BORD » CORSE

OBJECTIFS

Le Bureau Fédéral du 14 février 1999 a décidé de verser une aide spéciale forfaitaire destinée à atténuer le coût induit par l'insularité des licenciés sur les frais engagés pour l'aller-retour Corse/Continent et venant s'ajouter à la participation déjà accordée par les Collectivités corse.

4.1. CHAMP D'APPLICATION

Cette aide concerne le « bord à bord » entre la Corse et Paris, Marseille ou Nice, en complément des subventions versées pour ce transport en bateau ou par avion par la Collectivité de Corse.

4.2. PRINCIPES GENERAUX

La FFA alloue à la Ligue d'athlétisme de Corse une somme annuelle et forfaitaire, qui sera versée au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Cette aide fédérale ne pourra excéder 30% du coût total du bord à bord qui concerne les compétitions qui figurent à l'article.0;9;7.Compétitions.concernées

Cette aide devra être répartie à l'initiative de la Ligue d'athlétisme de la Corse entre les différents clubs de la Corse sur la base des documents transmis par chaque club mentionnant l'aide apportée par les collectivités, voire éventuellement par la Ligue.

Préalablement au versement de l'aide fédérale, une copie de ces documents, récapitulés sous forme de tableau, sera transmise à la Commission des Finances de la FFA commissionfinances@athle.fr

4.3. FRAIS ELIGIBLES AU REMBOURSEMENT

4.3.1. Compétitions concernées

4.3.1.1. Compétitions Nationales

La liste des compétitions faisant l'objet d'une aide fédérale, individuelle ou par équipe, est identique à celle définie pour les Ligues ou les Clubs du continent.

4.3.1.2. Compétitions Interrégionales et Régionales, qualificatives aux Championnats de France

- Demi-finales des Championnats de France de Cross-country
- Championnats Régionaux en Salle
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) en Salle, y compris les Epreuves comb. (*)
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) de plein air, y compris les Epreuves com. (*)
- Championnat Interrégional U16 de plein air, y compris les Epreuves combinées (*)

(*) Un même athlète ne peut pas bénéficier

- de plus d'une aide l'hiver
- et de plus d'une aide l'été

pour le même type d'épreuve (par exemple : participation à un seul Pré-France en Salle).

4.3.2. Remboursement

Toutes ces aides FFA sont effectuées par note de crédit à la Ligue de Corse,

- uniquement si les justificatifs sont joints à la demande
- faite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

CIRCULAIRE FINANCIERE 2026 FICHE TARIFAIRE Applicable au 25 février 2026

	LIBELLES	TARIFS
Ref C.F.	A. REMBOURSEMENT FRAIS REELS	
	I. Déplacements	
1.3.1.1	1) Déplacements véhicules	
	1 personne de 0 à 500 kms	0,35 € / km maxi 270 €
	1 personne > 500 kms	0,18 € / km maxi 270 €
	2 personnes et + dans même véhicule	0,35 € / km maxi 400 €
1.3.1.2	2) Péages	sur justificatif (ticket ou facture)
1.3.1.3	3) Déplacement train	Tarif SNCF 2ème classe ou 1ère classe si - chère
1.3.1.3	4) Déplacement train membres du Bureau fédéral	Tarif SNCF 1ère classe
1.3.1.4	5) Déplacement avion conditions spécifique selon circulaire financière	sous conditions
1.3.1.5	6) Transport perche sous accord préalable selon circulaire financière	sur justificatif
1.3.1.2	7) Parking	sur justificatif : maxi 70 €
1.3.1.2	8) Métro - bus	sur justificatif
1.3.1.2	9) Taxi - VTC accord selon circulaire financière	Frais réels sous condition
1.3.1.6	10) Athlètes résidant à l'étranger (selon circulaire financière) Conditions identiques aux Antilles	Plafond 900€
	II. Repas	
1.3.2	1) Repas standard	25 € / repas
1.3.2	2) Participants à des réunions au siège FFA, prise en charge par FFA au restaurant IPSOS	Conditions IPSOS
1.3.2	3) Frais de représentation pour les membres du Secrétariat fédéral, le Directeur général et le Directeur technique national	Non limité
	III. Hébergement	
1.3.3	1) Province : nuit hôtel + petit déjeuner	110 €
1.3.3	2) Paris, Ile de France, Etranger : nuit d'hôtel + petit déjeuner	180 €
1.3.4.1	IV. Abonnement Téléphone - Internet - Intelligence Artificielle	25 € / mois

1.3.4.2	V. Fournitures de bureau : membres Bureau fédéral, DTN, Présidents de commissions	150 € / an
	VII. Pré-acheminement domicile-lieu de regroupement Equipes de France pour encadrement et athlètes	
1.3.4.3	1) Déplacement	cf & I.1) et I.3)
1.3.4.3	2) Repas et hébergement pris en charge selon horaires de regroupement	cf & II.1) et &III.
1.3.4.4	VIII. Stages nationaux	idem ci-dessus
1.3.4.5	IX. Achats divers conditions selon guide des procédures	frais réels
	B. AIDES FINANCIERES AUX LIGUES ET AUX CLUBS	
	a) AIDES AUX LIGUES	
	I. Assemblée générale FFA (pour chaque délégué présent)	
2.3.2.1	1) Déplacement délégué métropolitain du siège de la Ligue au lieu de tenue de l'AG (au-delà de 200 kms)	0,08 € / km
3.2.2.3	2) Aide spécifique déplacement Outre Mer : Plafond maximum	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 €
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 €
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 €
	. Les déplacement en métropole de Paris au lieu de tenue AG	0,08 € / km
2.3.2.1	3) Hébergement délégué métropole : 1 nuit (délégués Ultramarins pris en charge par FFA)	35 €
3.2.2.3	4) Hébergement délégué ultramarin : 3 nuits avant et 3 nuits après AG	35 € / nuit
	II. Coupe de France des Ligues Minimales (au-delà de 200 kms)	
2.3.2.2	1) Cross country : 12 athlètes par Ligue (6H + 6F) + 2 accompagnateurs (1H +1F)	0,08 €/km aller
2.3.2.2	2) Piste : 30 athlètes par Ligue + 3 accompagnateurs (1H + 1 F + 1 jeune juge)	0,08 €/km aller

	Ligues ultramarines pour les équipes classées dans les 3 premières (remboursement maximum 2 000 €)	
3.2.1.3	Déplacement : Plafond maximum	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 € / personne
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1000 € / personne
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1800 € / personne
3.2.1.4	Hébergement + repas	75 € / jour / personne
	5 jours avant compétition et 3 jours après pour Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Pieere - Miquelon et Océan Indien	
	8 jours avant compétition et 3 jours après pour Ligues du Pacifique	
2.3.2.3	III. Interligues 10 kms par équipe U20 H + F	120 € / équipe
3.2.2.4	IV. Comité Directeur FFA pour Président de Ligue Outre Mer : 1 déplacement remboursé par année civile	
	1) Déplacement : Plafond maximum	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 €
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 €
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 €
	. Déplacement en voiture en métropole de Paris au lieu de tenue du Comité Directeur	
	de 0 à 500 kms	0,35 € / km
	> 500 kms	0,18 € / km maxi 270 €
	. Déplacement en train en métropole de Paris au lieu de tenue du Comité Directeur	Tarif 2ème classe SNCF
	2) Hébergement 3 nuitées maximum	
	. Province	110 € / nuit
	. Paris et Ile de France	180€ / nuit
3.3.2.5	V. Juges Ultramarins pour officier Championnats de France U18-U20-U23	
	1) Déplacement : Plafond maximum	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 €
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 €
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 €
	. Les déplacement en métropole de Paris au lieu de tenue de la compétition	0,08 € / km
	2) Hébergement : 3 jours avant compétition et 3 jours après compétition	35 € / jour / personne

3.2.2.7	VI. Cadres Techniques Ultramarins :	
	Championnats de France hiver et été U18-U20-U23 (1 par Ligue maximum)	
	Colloque National des Cadres Techniques	
	Plafond de remboursement pour déplacement et hébergement :	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 €
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 €
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 €
2.3.2.4	VII. Action Territoires Minimales : Stage Horizon	selon budget prévisionnel
	b) AIDES AUX CLUBS	
	1) Championnats et Challenges en classement par équipe uniquement	
2.3.3.2	I. Challenge Equip Athlé JP BOURDON (au-delà de 200 kms)	
	20 premières équipes de N1 et de N2 sur base de 5 athlètes + 1 jeunes juge + 1 accompagnateur	0,08 €/km
2.3.3.2	II. Championnat de France Interclubs Finales Elite 1 + 1A + 1B	
	Forfait mutualisation par club	2 000 €
	Indemnisation kilométrique proratisée selon modalités de la circulaire financière	mutualisation
2.3.3.2	III. Championnats Nationaux Interclubs U18, U20, U23 - Avenir N1	
	5 premières équipes sur base de 30 athlètes (au-delà de 200 kms)	0,08 €/km
2.3.3.2	IV. Championnats Nationaux Interclubs U18, U20, U23 - Avenir N2	
	12 premières équipes sur base de 20 athlètes (au-delà de 200 kms)	0,08 €/km
2.3.3.2	V. Challenge National Epreuves Combinées U16 (Colette Besson)	
	3 premières équipes sur la base de 6 athlètes et 1 accompagnateur (au-delà de 200 kms)	0,08 €/km

2.3.3.2	VI. Challenge National Relais 8 x 2 x 2 x 8 U16 (Colette Besson)	
	3 premières équipes U16 H et F sur la base de 4 athlètes et 1 accompagnateur (au-delà de 200 kms)	0,08 €/km
2.3.3.2	VII. Running compétitions nationales (au-delà de 200 kms)	
	Championnats de France de Cross Country (3 premières équipes sur la base de 4 athlètes dans chaque catégorie U16 H et F U18 H et F U20 H et F Elite H et F Cross court H et F Masters H et F)	0,08 €/km
	Championnats de France Semi-Marathon (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France 10 kms route (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France Marathon (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France 24 heures (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France 100 kms (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France Ekiden (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France Trail court et long (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
	Championnats de France Course en montagne (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM MAF)	0,08 €/km
2.3.3.2	VIII. Marche Nordique compétitions nationales (au-delà de 200 kms)	
	Championnats de France Marche nordique courte et longue (3 premières équipes sur la base de 4 H et 3 F dans chaque catégorie TCH TCF MAM et MAF)	0,08 €/km
	Liges ultramarines pour toutes les compétitions par équipes précitées (remboursement maximum 2 000 €)	
	Déplacement : Plafond maximum	
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Pierre et Miquelon ;	900 € / personne
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 € / personnes
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 € / personnes
	Hébergement + repas	75 € / personne / jour
	5 jours avant compétition et 3 jours après pour Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Pieere - Miquelon et Océan Indien	
	8 jours avant compétition et 3 jours après pour Ligues du Pacifique	

	2) Championnats de France individuels	
2.3.3.3	I. Pointes d'Or U16 Colette Besson (au-delà de 200 kms)	
	8 premiers athlètes + 1 accompagnateur de chacun des triatlons MG1 MF1 MG2 MF2	0,08 €/km
	II. Piste, salle et estival (au-delà de 200 kms)	
	Championnats de France Elite en salle et estival : 8 premiers hommes et femmes	0,08 €/km
	Championnats de France en salle et estival : 8 premiers hommes et femmes U18 U20 U23	0,08 €/km
	Championnats de France Epreuves combinées en salle et estival : 8 premiers hommes et femmes U18 U20 U23 Elite	0,08 €/km
	Championnats de France 10000 M piste : 8 premiers hommes et femmes	0,08 €/km
	Championnats de France lancers longs hivernaux : 8 premiers hommes et femmes U18 U20 U23 et Elite	0,08 €/km
	III. Running (au-delà de 200 kms)	
	Championnats de France de Course verticale : 8 premiers hommes et femmes	0,08 €/km
	IV. Marche athlétique (au-delà de 200 kms)	
	Championnats de France Elite en salle et estival : 8 premiers hommes et femmes	0,08 €/km
	Championnats de France Semi-Marathon : 8 premiers hommes et femmes	0,08 €/km
3.2.1.3	. Conditions pour athlètes Ultramarins et résidant à l'étranger	
3.2.1.3	Déplacement : Plafond maximum	
1.3.1.6	. Athlète résidant à l'étranger selon conditions décrites dans circulaire financière	900 € / personne
	. pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Pierre et Miquelon	900 € / personne
	. pour la Mayotte et la Réunion ;	1 000 € / personnes
	. pour la Nouvelle Calédonie ; Wallis et Futuna ; Polynésie Française	1 800 € / personnes
3.3.1.4	Hébergement + repas	75 € / personne / jour
	5 jours avant compétition et 3 jours après pour Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Pierre - Miquelon et Océan Indien	
	8 jours avant compétition et 3 jours après pour Lignes du Pacifique	
2.3.3.4.	3) Labellisation des Clubs	selon budget fédéral
	4) Participation aux challenges et compétitions suivantes	

2.3.3.5	1) Challenge Marche Jenevin	8 000 €
2.3.3.5	2) Challenge National Trail	48 000 €
3.2.2.1	3) Action Territoire Minimés	
	Guadeloupe	2 000 €
	Martinique	2 000 €
	Réunion	2 000 €
	Guyane	1 000 €
	Mayotte	1 000 €
	Nouvelle Calédonie	1 000 €
	Polynésie Française	1 000 €
3.2.2.2	4) Opérations spécifiques : aides à l'organisation ou à la participation à des compétitions de la zone géographique	
	Guadeloupe (Carifta Games)	3 000 €
	Martinique (Carifta Games)	3 000 €
	Saint-Pierre et Miquelon (Carifta Games)	3 000 €
	Guyane (Carifta Games)	3 000 €
	Nouvelle Calédonie (Oceania/ Jeux du Pacifique)	5 000 €
	Polynésie Française (Oceania/ Jeux du Pacifique)	5 000 €
	Réunion (Jeux des Iles de l'Océan Indien)	3 000 €
	Mayotte (Jeux des Iles de l'Océan Indien)	3 000 €
4	5) Aide spécifique Corse (selon modalités définies par la circulaire financière)	12 000 €
4.3.1	Liste des compétitions concernées cf circulaire financière	